



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 44 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

### **Service Energie risques et conseil en aménagement durable**

Arrêté N °2014335-0002 - Arrêté portant avis conforme sur le règlement de police  
du télésiège de Gaube - Station de Caunterets ..... 1

## **65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées**

### **SG - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales**

Arrêté N °2014349-0010 - Arrêté portant composition de la Commission  
départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et  
établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale  
des Hautes- Pyrénées ..... 4





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n ° 2014335-0002**

**signé par  
Préfète des Hautes- Pyrénées**

**le 01 Décembre 2014**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Service Energie risques et conseil en aménagement durable  
Bureau risques naturels et technologiques**

Arrêté portant avis conforme sur le règlement  
de police du télésiège de Gaube - Station de  
Cauterets



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Délégation territoriale Sud

**ARRÊTÉ N° 2014335-0002**  
**portant avis conforme**  
**sur le règlement de police**  
**du télésiège du Gaube**

**Station de Cauterets**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, et notamment ses articles 6 et 92 ;

Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la proposition transmise par Espaces Cauterets le 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud-Ouest du 26 novembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires.

**ARRETE**

**Article 1 – Dispositions générales**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 6 du décret du 22 mars 1942 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège du Gaube, situé sur la commune de Cauterets.

.../...

*Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

#### **Article 2 – Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au télésiège de Gaube.

#### **Article 3 – Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : 3 usagers

- à la descente : 3 usagers

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs,
- les piétons en exploitation estivale dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé,
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé,
- les engins spéciaux figurant en annexe (avis délivré par le STRMTG) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé,
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé ;
- les bagages dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

#### **Article 4 – Conditions particulières de transport des usagers**

Sans objet.

#### **Article 5 – Dispositions particulières**

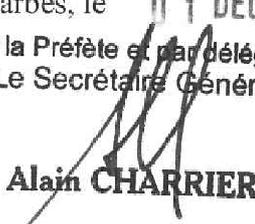
Les dispositions relatives au règlement de police de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2001 sont abrogées.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Gaube.

#### **Article 7 – Article d'exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté : le directeur d'Espaces Cauterets, le maire de Cauterets, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Tarbes, le 01 DEC. 2014  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CHARRIER



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2014349-0010**

**signé par  
Secrétaire Général**

**le 15 Décembre 2014**

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées  
SG - Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales  
DLPCT - Bureau des collectivités territoriales**

Arrêté portant composition de la Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités  
territoriales

**ARRETE N°**  
**portant composition de la Commission**  
**départementale de réforme des agents des**  
**collectivités territoriales et établissements**  
**affiliés au centre de gestion de la fonction**  
**publique territoriale des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 modifié portant composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et en transférant la présidence au Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant désignation des membres du comité médical et de la commission de réforme,

**Vu** la délibération en date du 12 novembre 2014 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées désignant les membres élus ainsi que les représentants du personnel siégeant à la commission de réforme,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants du personnel,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La composition de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales est instituée ainsi qu'il suit :

## **Praticiens de médecine générale :**

*Titulaires :* - Dr René PRAT,  
- Dr Pierre MAUGARD

*Suppléants :* - Dr Jacques ATHANASE,  
- Dr Jean-Marc CAPOMACCIO.

## **Représentants des collectivités territoriales et établissements affiliés au centre de gestion :**

*Titulaires :* - Mme Jocelyne JOANDET, Maire adjoint d'Aureilhan  
- M. Christian JOURET, Vice-Président de la C.C. Coteaux de Pouyastruc,

*Suppléants :* - Mme Gisèle ROUILLON, Maire adjoint de Lannemezan,  
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, Maire de Bénac,  
- Mme Andrée SOUQUET, Maire adjoint de Bazet,  
- M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère.

## **Représentants du personnel :**

### **Catégorie A**

*Titulaires :* - Mme Gisèle BASTROT, CFDT, Attaché,  
- M. Jean-Baptiste SAVIGNAC, SNDGT, Attaché principal,

*Suppléants :* - M. Eric CHARNIGUET, CFDT, Attaché,  
- Mme Véronique BAUBAY, CFDT, Attaché principal,  
- Mme Gaëlle HAURE, SNDGT, Attaché,  
- M ; Bruno ABADIE, SNDGT, Attaché principal.

### **Catégorie B**

*Titulaires :* - M. Christian RODRIGUEZ, CFDT, Technicien principal 2<sup>e</sup> classe,  
- M. Patrice SALLES, UNSA, Educateur APS principal 2<sup>e</sup> classe,

*Suppléants :* - M. Jean-Noël LARMITOU, CFDT, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,  
- M. Jean-Christophe PRIU, CFDT, Educateur sportif,  
- Mme Dominique MARREGOT, UNSA, rédacteur,  
- M. Fabrice POUPENEY, UNSA, Educateur APS principal 2<sup>e</sup> classe.

### **Catégorie C**

*Titulaires :* - Mme Eliane OUSTALET, CGT, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,  
- M. Luc RUFFLE, UNSA, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,

*Suppléants :* - M. Olivier ESCOT-SEP, CGT, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,  
- Mme Chantal GIL, CGT, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe,  
- M. Patrick LUSSAN, UNSA, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe,  
- M. Thierry MARTINERIE, UNSA, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, ainsi que Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 décembre 2014

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER